

Gouvernement du Québec

Décret 387-2008, 16 avril 2008

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. C-55), le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre se compose de membres nommés par le gouvernement, dont notamment six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil autres que le président et le sous-ministre du Travail ou son délégué sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2005 du 16 mars 2005, monsieur François Vaudreuil était nommé de nouveau membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2005 du 16 mars 2005, monsieur Richard Fahey était nommé de nouveau membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2005 du 16 mars 2005, monsieur Henri Massé était nommé de nouveau membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2005 du 16 mars 2005, monsieur Jerry Touzel était nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE, sur la recommandation des associations de salariés les plus représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Michel Arsenault, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), en remplacement de monsieur Henri Massé;

— monsieur François Vaudreuil, président, Centrale des syndicats démocratiques, pour un nouveau mandat;

QUE, sur la recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Simon Prévost, vice-président – Québec, La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, en remplacement de monsieur Richard Fahey;

— monsieur Jerry Touzel, directeur des ressources humaines et santé sécurité, Alcoa Canada Ltée, pour un nouveau mandat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49817

Gouvernement du Québec

Décret 388-2008, 16 avril 2008

CONCERNANT le Règlement d'emprunt pour l'acquisition des immeubles de la rue Bishop par le Musée des beaux-arts de Montréal

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une personne morale dûment constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal désire acquérir de gré à gré les immeubles suivants afin de procéder à l'agrandissement du pavillon Jean-Noël Desmarais dans les années futures et désire s'assurer de la disponibilité des terrains du côté ouest dudit pavillon;